

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL

17, rue Georges Clémenceau

94607 – CHOISY LE ROI CEDEX

Siret N° 784 406 126 00044

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

SIEGE SOCIAL : 44 avenue du Parc 95320 Saint Leu La Forêt – Tél : 01.34.18.02.95

BUREAU DOMONT : 9 bis rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT – Tél : 01.30.11.26.00

BUREAU DE PARIS : 178 rue de Courcelles – 75017 PARIS – Tél : 01.44.01.23.30

E-mail : contact@cabinetalcyon.fr – Site : www.cabinetalcyon.fr

S.A.S au Capital de 32 000 EUROS – Siret 394 698 112 00031 – Code APE 9620 Z – N.I.F : FR22394698112

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les produits et charges de la saison sportive en cours à la clôture de l'exercice (cf. annexe, préambule page 9, note 13 et note 14).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint Leu La Forêt, le 2 mai 2022

Le Commissaire aux comptes

Ile de France, Expertise et Audit
Représenté par Philippe LAFITTE

FFVOLLEY
17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Sommaire

1. Comptes annuels	2
Rapport de présentation des comptes annuels	4
Bilan	5
Compte de résultat	7
Annexe	8

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes annuels**MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association
FFVOLLEY
Pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Conformément à nos accords , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 6 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	7 084 624
Total des produits d'exploitation	8 471 815
Résultat net comptable (Excédent)	1 011 874

Fait à CHARENTON LE PONT
Le 30/04/2022

Jérôme POUYET
Expert-Comptable

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	218 645	131 030	87 616	124 273
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompt	85 772		85 772	6 345
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	153 600		153 600	153 600
Constructions	620 885	433 153	187 733	200 553
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	822 204	581 990	240 214	294 132
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	400		400	400
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	1 901 507	1 146 173	755 334	779 304
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	101 763	69 399	32 364	124 586
Avances et acomptes versés sur commandes	29 895		29 895	23 078
Créances				
Usagers et comptes rattachés	133 157	4 507	128 650	253 162
Autres créances	374 441		374 441	526 817
Divers				
Valeurs mobilières de placement	553 214		553 214	552 745
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	5 115 439		5 115 439	3 425 163
Charges constatées d'avance	95 287		95 287	93 941
ACTIF CIRCULANT	6 403 197	73 906	6 329 290	4 999 492
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion – Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	8 304 704	1 220 079	7 084 624	5 778 796

Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	752 809	481 795
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 011 874	271 014
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	1 764 683	752 809
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	10 000	61 870
Provisions pour charges	350 000	700 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	360 000	761 870
Fonds dédiés sur subventions	244 952	
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES	244 952	
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts	629 932	88 620
Découverts et concours bancaires		1 523
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	629 932	90 143
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 766	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	504 807	567 181
Dettes fiscales et sociales	330 157	302 036
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	785 443	912 847
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	2 461 885	2 391 909
DETTES	4 714 989	4 264 117
Ecarts de conversion – Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	7 084 624	5 778 796

Compte de résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois
Ventes de marchandises	50 589,16	46 587,74
Production vendue	500 217,94	548 873,32
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	2 081 823,34	1 326 800,00
Reprises et Transferts de charge	174 692,83	153 464,58
Cotisations		
Autres produits	5 664 492,07	4 425 224,03
Produits d'exploitation	8 471 815,34	6 500 949,67
Achats de marchandises	26 762,91	44 029,73
Variation de stock de marchandises	28 311,51	-18 618,78
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières	35 047,48	7 775,29
Autres achats non stockés et charges externes	3 910 557,94	2 473 651,65
Impôts et taxes	105 077,57	105 947,82
Salaires et Traitements	1 594 049,94	1 237 785,75
Charges sociales	253 969,76	193 950,58
Amortissements et provisions	254 033,91	913 232,42
Autres charges	1 429 756,48	968 850,61
Charges d'exploitation	7 637 567,50	5 926 605,07
RESULTAT D'EXPLOITATION	834 247,84	574 344,60
Opérations faites en commun		
Produits financiers	3 821,13	2 083,31
Charges financières	1 965,83	3 255,29
Résultat financier	1 855,30	-1 171,98
RESULTAT COURANT	836 103,14	573 172,62
Produits exceptionnels	522 376,58	144 386,08
Charges exceptionnelles	101 653,13	446 544,49
Résultat exceptionnel	420 723,45	-302 158,41
Impôts sur les bénéfices		
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser	244 952,28	
EXCEDENT OU DEFICIT	1 011 874,31	271 014,21
Contribution volontaires en nature		
Bénévolat	207 105,00	215 595,00
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total des produits	207 105,00	215 595,00
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Personnel bénévole	207 105,00	215 595,00
Total des charges	207 105,00	215 595,00

Annexe

ANNEXE

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2021/2022 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2021/2022, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. REGLES GENERALES :

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

Le Conseil d'Administration de la FFVB a pris un engagement en 2020 d'affecter, pour la saison 2021-2022, la somme de 700.000 euros à un plan de relance lié à la crise sanitaire. A ce titre, une provision pour charges a été constituée. La provision a été reprise à hauteur de 350.000 euros sur l'exercice 2021.

3. CONSEQUENCES DE L'EVENEMENT COVID-19 :

L'évènement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'association a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement Covid-19 sur ses comptes.

Conditions particulières d'activité pendant la période

L'activité de la Fédération a subi la crise du Covid et a accusé en conséquence une baisse de son activité. Elle a mis en place le recours à l'activité partielle et bénéficié des aides de

ANNEXE

l'Urssaf : exonération de cotisations sociales au titre du COVID, aides au paiement des cotisations URSSAF, remboursement activité partielle.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 s'est terminé au cours du 3ème trimestre 2021 pour la fédération.

4. IMMOBILISATIONS :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Sorties</u>	<u>Fin</u> <u>exercice</u>
Immobilisations incorporelles	<u>273 237</u>	<u>26 855</u>	<u>81 446</u>	<u>218 645</u>
Immobilisations en cours	<u>6 345</u>	<u>69 422</u>	<u>6 345</u>	<u>69 422</u>
Immobilisations corporelles				
- Terrains	153 600			153 600
- Constructions	620 885			620 885
- Agencements	317 197			317 197
- Mat. bureau, infor.	305 753	44 257	88 986	261 024
- Matériels divers	238 355	33 272	27 644	243 983
	<u>1 635 790</u>	<u>77 529</u>	<u>116 630</u>	<u>1 596 689</u>
Immobilisations financières	<u>400</u>			<u>400</u>
TOTAL	<u>1 915 772</u>	<u>173 806</u>	<u>204 421</u>	<u>1 901 506</u>

ANNEXE

5. AMORTISSEMENTS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Immobilisations incorporelles	148 963	49 579	67 512	131 029
Immobilisations corporelles				
- Constructions	420 331	12 820		433 152
- Agencements	235 743	23 650		259 393
- Mat. Bureau, infor.	230 583	54 212	88 986	195 809
- Matériels divers	100 846	39 864	13 923	126 787
	<u>987 505</u>	<u>130 548</u>	<u>102 910</u>	<u>1 015 143</u>
TOTAL	<u>1 136 468</u>	<u>180 127</u>	<u>170 422</u>	<u>1 146 172</u>

6. STOCKS :

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 101 763 Euros.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 69 399 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 42 541 Euros.

7. PROVISIONS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Prov. dép. stocks	42 541	69 399	42 541	69 399
Prov. dép. clients	0			0
Prov. Pour litige	61 870		51 870	10 000
Prov. Plan de relance Covid-19	700 000		350 000	350 000
TOTAL	<u>804 411</u>	<u>69 399</u>	<u>444 411</u>	<u>429 399</u>

8. PRODUITS A RECEVOIR :

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 55 473 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 187 547 Euros

ANNEXE

9. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 95 287 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2022.

10. CREANCES ET DETTES :

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire. Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

11. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES :

La provision est de 10 000 Euros au 31/12/2021 contre 61 870 euros au 31/12/2020 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la législation sociale et fiscale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 51 870 Euros.

Le Conseil d'Administration de la FFVB a pris un engagement en 2020 d'affecter, pour la saison 2021-2022, la somme de 700.000 euros à un plan de relance lié à la crise sanitaire. A ce titre, une provision pour charges a été constituée. La provision a été reprise à hauteur de 350.000 euros sur l'exercice 2021.

12. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours. Le taux de l'emprunt a été renégocié en octobre 2015 à 2.65% contre 4.30% auparavant.

	EMPRUNT 1
Montant du prêt	797 000 Euros
Durée d'amortissement	18 ANS
Date de réalisation	07/2004
Taux d'intérêt :	2.65 %
Capital restant dû au 31/12/2021 :	29 932 € dont :
	29 932 € à moins d'un an
	Les intérêts restant à payer au 31/12/2021 se montent à 231 €

La Fédération a obtenu un prêt garanti par l'Etat d'un montant de 600.000 € en juin.

13. CHARGES A PAYER :

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :

- Fournisseurs	182 072 €
- Dettes fiscales et sociales :	
- Provision pour congés payés	91 118 €
- Charges sociales sur provisions	42 275 €
- Autres dettes :	302 769 €
- dont charges sur organisation :	200 000 €

ANNEXE

14. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2 461 884 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2021 et 2022, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2022 dont principalement :

1 341 354 Euros pour les licences
924 909 Euros pour l'engagement clubs et les indemnités arbitrage
75 000 Euros pour les partenariats
120 621 Euros pour les transferts

15. SUBVENTIONS D'ETAT :

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2021, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2021 soit 2 049 250 Euros.

16. SUBVENTIONS INDIRECTES :

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 170.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 35 personnes

17. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE :

Les contributions volontaires en nature ont été valorisées à 207 105 Euros.
Le nombre d'heures des bénévoles a été estimé à 13 807 et concernent 230 personnes. Elles ont été valorisées au taux horaire de 15 Euros.

18. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS :

Le résultat de l'exercice tient compte de :
- Produits sur exercices antérieurs pour 95 465 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 73 180 Euros.
- L'incidence globale est donc positive de 22 285 Euros.

19 AUTRES PRODUITS :

- Licences pour 2 659 917 Euros.
- Redevances championnat pour 1 413 287 Euros.
- Indemnités arbitrage pour 190 414 Euros
- Pensions pour 91 615 Euros.
- Transferts pour 388 665 Euros.
- Produits VNL-FIVB pour 49 887 Euros
- Produits stages pour 147 189 Euros
- Autres produits pour 236 129 Euros
- Organisations internationales pour 487 389 Euros.

Soit un total de 5 664 492 Euros.

ANNEXE

20. IMPOT SOCIETE :

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif.

21. ENGAGEMENT DE RETRAITE :

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05
- Taux de charges sociales : 55 % pour la catégorie cadres et 48 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées se monte à 197 912 Euros au 31/12/2021.

22. FONDS DEDIES :Suivi des subventions affectées

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours de l'exercice	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restants à engager en fin d'exercice
		A	B	C	A-B+C
ANS – Plan numérique	96 000			77 953	77 953
ANS – Plateforme digitale	85 000			85 000	85 000
ANS – My coach	72 000			72 000	72 000
ANS – Relations int.	10 000			10 000	10 000
TOTAL	263 000			244 953	244 953

23. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

La Fédération doit se positionner sur le remboursement du prêt PGE. Il sera décidé du remboursement par anticipation ou sur une durée de 1 à 5 ans.

